

3. Les membres du Conseil consultatif national des Indiens sont élus par les membres des huit conseils consultatifs régionaux des Indiens. Les nom et adresse de chaque président de conseil sont énumérés ci-après. Chacun des conseils régionaux choisit ses représentants au conseil national selon un mode qu'il établit lui-même. Le nombre de représentants de chaque région élus au Conseil national se fonde sur la population indienne de la région.

Conseil consultatif des Indiens des provinces Maritimes, M. Wallace Labilloy, R.R. n° 1, Boîte n° 10, Dalhousie (N.-B.); Conseil consultatif des Indiens du Québec, le chef James Gaspé, Réserve indienne d'Oka, Oka (P.Q.); Conseil consultatif des Indiens de l'Ontario, le chef Omer Peters, R.R. n° 3, Thamesville (Ontario); Conseil consultatif des Indiens du Manitoba, le chef Cornelius Bignell, Boîte n° 582, The Pas (Manitoba); Conseil consultatif des Indiens de la Saskatchewan, le chef Wilfred Bellegarde, Boîte postale n° 23, Goodeve (Saskatchewan); Conseil consultatif des Indiens de l'Alberta, M. Howard Beebe, a/s Agence indienne Blood, Cardston (Alberta); Conseil consultatif des Indiens de la Colombie-Britannique et du Yukon, M. George Manuel, Boîte postale n° 62, Chase (Colombie-Britannique); Conseil consultatif des Indiens du Territoire du Nord-Ouest, M. J. J. Pascal, Bande d'artic Red River n° 88, Aklavik (Territoires du Nord-Ouest).

ENTENTES SUPPLÉMENTAIRES EN VERTU DE LA LOI SUR LES ENTENTES ÉTABLIES

Question n° 74—L'hon. M. Lambert:

1. Est-ce que le Gouvernement fédéral, ou toute personne autorisée à agir en son nom avant le 31 octobre 1965, a pressenti l'un ou l'autre des gouvernements provinciaux en vue de conclure un accord supplémentaire en vertu de la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réponse de ce ou ces gouvernements?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. Oui. Le 15 août 1964, le premier ministre a informé par lettre les premiers ministres des provinces que le gouvernement fédéral avait l'intention de présenter des mesures législatives destinées à entériner les arrangements de dérogation exposés dans la lettre, et il a demandé aux provinces qui songeaient à conclure des arrangements analogues à ceux qui étaient envisagés entre le gouvernement fédéral et le Québec de l'en informer à la première occasion.

Le 30 décembre 1964, un exemplaire du Bill C-142 sur les programmes établis (Arrangements provisoires) a été transmis aux hauts fonctionnaires de chacune des provinces; en mai 1965, la loi a été débattue et on leur a signalé que le 31 octobre 1965 était la date-limite pour ce qui est de la conclusion

[L'hon. M. Laing.]

d'accords complémentaires en vertu de l'article 3 de la loi.

2. Cinq provinces, la Nouvelle-Écosse, le Québec, l'Ontario, le Manitoba et la Saskatchewan ont répondu à la lettre du premier ministre. La Nouvelle-Écosse, l'Ontario et le Manitoba ont accusé réception de la lettre du premier ministre, mais elles ont réservé leurs observations pour une occasion ultérieure. Le Québec a agréé les propositions formulées par le gouvernement fédéral. La Saskatchewan a déclaré que la province ne se retirerait pas des programmes énumérés à la Partie B de la lettre du premier ministre et elle a demandé des éclaircissements au sujet de la Partie C de la lettre.

LES INDEMNITÉS DE DÉPENSES D'UN EX-MINISTRE

Question n° 101—M. Ormiston:

Quel a été le montant total des indemnités de dépenses obtenues par l'ancien ministre sans portefeuille, l'ex-député de Saint-Jean-Iberville-Napierville, du 3 février 1964 au 22 janvier 1965?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): \$13,375.37.

L'ACQUISITION ET LE FUSIONNEMENT DE SOCIÉTÉS

Question n° 102—M. Mather:

Combien de sociétés ayant un capital souscrit de plus de \$100,000 ont été acquises ou fusionnées au Canada en 1963 et en 1964?

L'hon. Robert H. Winters (ministre du Commerce): A l'heure actuelle, le gouvernement du Canada ne recueille pas de données statistiques sur les cas de fusion.

LE TRANSFERT DE POUVOIRS DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL AU CONSEIL DU TRÉSOR

Question n° 117—M. Ormiston:

Y a-t-il eu transfert de pouvoirs, de fonctions de responsabilités et de rôles de la Commission du service civil au Conseil du Trésor depuis le 22 avril 1963 et, dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Il n'y a pas eu de transfert de pouvoirs, de fonctions, de responsabilités ou de rôles de la Commission du service civil au Conseil du Trésor depuis le 22 avril 1963.

LA PARTICIPATION FÉDÉRALE À L'EXPO '67

Question n° 121—M. Mather:

Quel est, en dollars, le montant de la contribution du gouvernement fédéral à l'Exposition de 1967?

L'hon. Robert H. Winters (ministre du Commerce): L'entente conclue le 18 janvier 1963 par le gouvernement canadien, le gouvernement de la province de Québec et la ville de Montréal stipulait que le gouvernement canadien acquitterait 50 p. 100 des frais de l'Exposition.